



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIC

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 4^{ème} partie – 8^{ème} partie.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques pendant toute la durée des travaux de mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale pour la place de la mairie, la place de l'église rue de l'Ancienne Abbaye et la cour de l'école, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LA SIGNALISATION ROUTIERE 594 rue du Luxembourg, ZAC du Bois des Communes 27000 EVREUX est autorisé à réaliser la signation horizontale et verticale de la cour de l'école, la place de la mairie, la place de l'église et rue de l'Ancienne Abbaye.

Les travaux sont prévus le 23 août 2021 à partir de 8h00

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée d'un jour

Article 2 : A compter du 22 août 2021 - 22h00 jusqu'au 23 août 2021 – 18h00, il sera interdit de stationner :

- place de la mairie,
- place de l'église,
- rue de l'Ancienne Abbaye (route départementale D57)

A l'exception du service des ordures ménagères, du service de la Poste, de la gendarmerie de Pacy-sur-Eure, des services de secours et des engins de l'entreprise LA SIGNALISATION ROUTIERE

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure aux abords immédiats du chantier, et la circulation des piétons sera maintenue.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera impérativement mise en place par l'entreprise LA SIGNALISATION ROUTIERE sans interruption du début et jusqu'à la fin des travaux.

Article 5 : La mise en place de barrières et signalétiques « interdit de stationner » devront être installées au niveau de la place de la mairie, de la place de l'église et rue de l'Ancienne Abbaye

Article 6 : L'entreprise doit prévenir la mairie les coordonnées téléphoniques du responsable, et doit obligatoirement se conformer à cet arrêté.

Article 7 : L'entreprise s'engage à intervenir à tout moment si cela devait se produire quel que soit le jour et l'heure pour le nettoyage du chantier

Article 8 : les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Eure
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy-sur-Eure,
- L'entreprise LA SIGNALISATION ROUTIERE qui assurera l'affichage réglementaire sur le chantier,
- M. le Président de la cellule routière du Conseil Départemental de l'Eure,
- La Poste

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le 04/08/2021
ID : 027-212703581-20210804-2021_054-AR

Fait à Jouy sur Eure, le 04/08/2021

Le Maire,
Philippe ALLAIN

